



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Spectromètre de masse	
Solicitation No. - N° de l'invitation 01804-200386/A	Date 2019-10-25
Client Reference No. - N° de référence du client 01804-20-0386	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-501-10808	
File No. - N° de dossier HAL-9-83109 (501)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-12-09	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beck, Sue	Buyer Id - Id de l'acheteur hal501
Telephone No. - N° de téléphone (902) 240-5159 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND AGRI-FOOD RESEARCH STN 32 MAIN STREET KENTVILLE NOVA SCOTIA B4N1J5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 DEMANDE	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
6.2 DEMANDE	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT	7
6.5 RESPONSABLES.....	7
6.6 PAIEMENT.....	8
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	9
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
6.9 LOIS APPLICABLES	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	10
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	10
ANNEXE C	17
BASE DE PAIEMENT BASE DE PAIEMENT	17
ANNEXE D	18
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	18
ANNEXE E	19
DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - LISTE DES ADMINISTRATEURS	19

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Demande

Service public et Approvisionnement Canada, au nom du Centre de développement et de recherche de Kentville (CDRK) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), à Kentville (N.-É.), requiert la fourniture, la livraison et l'installation d'un (1) système de spectrométrie de masse (SM) pour des projets de protéomique et de métabolomique liés à des travaux de recherche sur la biologie des plantes et les caractéristiques des aliments, ainsi que la formation et une garantie sur ce système.

Le travail à réaliser est détaillé à l'**Annexe A** des termes du contrat en découlant.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
01804-200386/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01804-20-0386

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83109

Id de l'acheteur - Buyer ID 0108
HAL501
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Public Works and Government Services Canada / Réception des soumissions Travaux publics
et services gouvernementaux
1713 Bedford Row
Halifax, NS B3J 1T3

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Numéro de télécopieur : (902) 496-5016.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Ecosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier)
Section II : Soumission financière (une copies papier)
Section III : Attestations (une copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement, détaillé dans l'annexe C.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'ils se conforment à chaque critère technique obligatoire (voir l'annexe B). Le défaut de démontrer la conformité entraînera la non-réponse à l'offre et ne sera pas considéré davantage.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Demande

Service public et Approvisionnement Canada, au nom du Centre de développement et de recherche de Kentville (CDRK) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), à Kentville (N.-É.), requiert la fourniture, la livraison et l'installation d'un (1) système de spectrométrie de masse (SM) pour des projets de protéomique et de métabolomique liés à des travaux de recherche sur la biologie des plantes et les caractéristiques des aliments, ainsi que la formation et une garantie sur ce système.

Le travail à réaliser est détaillé à l'**Annexe A** des termes du contrat en découlant.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au le 31 Janvier 2020 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Janvier 2020.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe C du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

N° de l'invitation - Sollicitation No.
01804-200386/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01804-20-0386

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83109

Id de l'acheteur - Buyer ID 0108
HAL501
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sue Beck
Titre: A/Supply Officer
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction: des acquisitions
Adresse: 1713 Bedford Row (en), Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J1T3

Téléphone: (902) 240-5159
Facimile: (902) 496-5016

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (À déterminer et à remplir à l'attribution du contrat).

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (soumissionnaire à compléter)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____

Téléphone : ____ ____ _____
Fac-similé : ____ ____ _____
Adresse e-mail: _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme précisé(s) dans l'annexe C*, selon un montant total de \$ _____. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention
- b) les conditions générales 2010A (2018-16-21); Conditions générales:biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin
- d) Annexe B, Critères techniques obligatoires
- e) Annexe C, Base de paiement
- f) Annexe D, Instruments de Paiement Électronique
- g) Annexe E, Dispositions Relatives À L'intégrité – List des Administrateurs
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

- a) B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique
- b) B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- c) G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

ANNEXE A

DEMANDE

Demande d'offre pour un spectromètre de masse haute résolution

1. Aperçu

Le Centre de développement et de recherche de Kentville (CDRK) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), à Kentville (N.-É.), requiert la fourniture, la livraison et l'installation d'un (1) système de spectrométrie de masse (SM) pour des projets de protéomique et de métabolomique liés à des travaux de recherche sur la biologie des plantes et les caractéristiques des aliments, ainsi que la formation et une garantie sur ce système. Ce système sera installé dans un laboratoire de CL-SM existant et sera utilisé par des chercheurs pour l'identification et le dosage de protéines et de petites molécules/petits métabolites dans des échantillons biologiques. L'équipement sera utilisé par des chercheurs ayant diverses formations et expertises et doit donc être robuste, modifiable et facile à opérer.

LA LIVRAISON EST OBLIGATOIRE AU PLUS TARD LE 31 janvier 2020.

2. Contexte

La SM est plus sensible et plus spécifique que d'autres techniques d'analyse et permet d'identifier au niveau de la picomole, ou même de la femtomole ou du femtogramme, des peptides et/ou de petites molécules, souvent dans des matrices très complexes, sans recours à des étalons authentiques. La SM est requise pour le criblage, l'identification et le dosage de peptides (protéines) et de métabolites dans des échantillons biologiques de plantes, de fruits, de produits microbiens et de produits alimentaires dans le cadre de divers projets de recherche « omiques » réalisés au CDRK. Ce système sera utilisé pour l'identification de composés précédemment non caractérisés et pour confirmer l'identité de composés identifiés au moyen d'autres techniques d'analyse. Il sera utilisé pour le dosage de traces dans des matrices complexes, pour l'identification de composés pour lesquels aucun matériau de référence n'est disponible. Pour faciliter la formation, la maintenance et les analyses, il est souhaitable que le SM puisse être connecté et puisse communiquer avec les systèmes de CL Dionex Ultimate3000 et/ou Waters Nano-Acquity actuellement utilisés au Centre. Le SM doit être présentement commercialisé, et il ne doit pas s'agir d'un prototype.

3. Spécifications techniques obligatoires

- 3.1 Le système de SM doit pouvoir être utilisé pour des travaux de recherche en protéomique, en métabolomique et pour du dosage dans des matrices complexes, il doit permettre de faire de la SM/SM.
- 3.2 Le système de SM doit permettre de faire des balayages de surveillance d'ions précurseurs dans la gamme de masses d'au moins m/z 50-2000, couplé à une sélection des ions précurseurs à de fins de fragmentation (SM/SM) et d'identification d'ion produit, afin de faciliter l'analyse protéomique et métabolomique quantitative et basée sur l'identification d'échantillons biologiques (acquisition dépendant des données (ADD) et acquisition indépendante des données (AID)). Le système doit conserver sa précision en masse sur toute la gamme de masses.
- 3.3 Résolution : le système doit avoir une puissance résolution minimale de 35 000 (LTMH) à m/z 200 en mode balayage complet et $> 30\ 000$ en mode balayage SM/SM.
- 3.4 Précision en masse : le système doit avoir une précision en masse < 1 ppm (moyenne quadratique) dans des conditions d'étalonnage interne et < 3 ppm dans des conditions d'étalonnage externe. Il doit permettre un étalonnage en masse précis et un contrôle de l'étalonnage. Une haute précision en masse doit être obtenue balayage par balayage sans recours à une moyenne de balayages.
- 3.5 En AID, des gammes prédéfinies successives de m/z de précurseurs doivent pouvoir être isolées et soumises à une co-fragmentation.

- 3.6 Le SM doit permettre de réaliser des études ciblées de dosage en SM/SM au moyen du suivi de réactions multiples/suivi de réaction choisie (MRM/SRM) ou d'approches similaires comme le suivi de réactions en parallèle (PRM).
- 3.7 Le SM doit permettre le suivi d'ions sélectionnés (SIM) et la SM/SM.
- 3.8 Vitesse de balayage : dans des conditions expérimentales standards, le système doit permettre des acquisitions dépendant des données à une vitesse >12 Hz (résolution > 15 000 à m/z 200).
- 3.9 Sensibilité : le système doit permettre la détection des analytes dans la gamme du femtogramme (fg).
- 3.10 Le SM doit fonctionner avec une gamme linéaire dynamique de détection de plus de 5 ordres de grandeur. Dans un spectre, avec une gamme linéaire dynamique ≥ 4 ordres de grandeur sans perte de précision en masse.
- 3.11 Le SM doit être fourni avec une sonde d'ionisation par électronébulisation (ESI) et une sonde d'ionisation chimique à pression atmosphérique (APCI) compatible avec des débits de liquide allant de 100 nL/min à 1 mL/min. Les deux sondes doivent pouvoir fonctionner en mode positif et en mode négatif.
- 3.12 Le SM doit permettre l'utilisation de sondes et de sources d'ionisation optionnelles interchangeables et doit permettre un passage rapide d'une source/sonde à une autre.
- 3.13 Le SM doit permettre un passage rapide du mode positif au mode négatif, et inversement, de manière à ce que les deux modes puissent être utilisés pendant la même analyse, c'est-à-dire un cycle complet en moins de 1,5 s (un balayage complet en mode positif et un balayage complet en mode négatif pour une résolution réglée à < 35 000).
- 4. Spécifications pour le système informatique**
- 4.1 L'entrepreneur doit fournir un ordinateur permettant une commande complète du système de SM.
- 5. Spécifications pour le logiciel**
- 5.1 Le système de SM doit comprendre tous les logiciels, ensembles de démarrage et licences permettant de faire des analyses en lot d'ensembles de données obtenues en SM et en SM/SM pour des ensembles d'analyse de données en protéomique et en métabolomique. Licence de site pour au moins une (1) autre licence à des fins d'analyse de données sur un poste de travail distinct si nécessaire.
- 5.2 Le système d'exploitation doit être compatible avec Windows 10 Professionnel, 64 bits pour assurer la compatibilité avec le réseau local.
- 5.3 Le logiciel doit permettre la commande des fonctions du SM en divers modes et la collecte des données sous forme de spectres de masse, dans un format compatible avec des bases de données de SM commerciales.
- 5.4 Le logiciel doit comprendre une fonction de déconvolution automatique et des logiciels pour rapport installés dans l'ordinateur du système à des fins d'analyse de molécules intactes et de calcul de masses moléculaires exactes.
- 5.5 Le logiciel doit comprendre une fonction d'analyse des données, y compris avec des rapports.
- 5.6 L'entrepreneur doit fournir toutes les mises à jour et nouvelles parutions des logiciels à AAC pendant deux (2) ans suite à l'acceptation, sans coût supplémentaire.
- 6. Installation et formation**
- 6.1 Livraison de tous les éléments du système dans les deux (2) mois suivant l'achat ou d'ici le 31 janvier 2020, la date la plus proche étant retenue.
- 6.2 Les frais de transport doivent être inclus.
- 6.3 L'entrepreneur doit assurer l'installation, y compris la main-d'œuvre et le transport et une formation sur place pour jusqu'à cinq (5) personnes, dans le mois suivant la réception de l'équipement. La formation sur place, en anglais, doit porter sur l'exploitation et la maintenance du système. Tous les produits consommables requis pour la formation doivent être fournis. Un manuel de l'utilisateur et un manuel sur la maintenance doivent être fournis en version papier ou en version électronique, en anglais.
- 6.4 L'entrepreneur doit répondre et être sur le site dans les 72 heures suivant un appel de demande de service d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :
- a) une liste des services après-vente et des installations de réparation situées près de la destination de livraison du système de SM;

- b) une liste des emplacements pouvant fournir des pièces de rechange, allant des produits consommables aux principaux éléments;
- c) des temps de réponse aux appels de service et un calendrier (c.-à-d., nombre de jours sans résolution d'un problème jusqu'à ce qu'une personne avec plus d'expérience soit appelée, et depuis quel endroit);
- d) une liste soulignant la fréquence des visites de maintenance de routine assurées par un technicien qualifié pendant la période de garantie, si cela s'applique, et inclus dans le prix.

7. Autres demandes

- 7.1. Tout l'équipement doit être certifié ou approuvé conformément au Code canadien de l'électricité. Le système de SM doit être certifié CSA lors de la livraison.

Garantie

L'entrepreneur **doit** fournir une garantie totale minimale de deux (2) ans sur les éléments, les pièces et l'installation, avec remplacement du système pendant qu'il est en cours de réparation, pour les coûts encourus de remplacement des pièces et des éléments défectueux conformément aux exigences établies par le fabricant pour une performance optimale du système, ceci incluant l'équipement auxiliaire et s'appliquant pendant toute la période de garantie.

Maintenance et réparations de garantie

L'entrepreneur doit assurer la maintenance et les réparations de garantie du système de spectrométrie de masse.

La maintenance et les réparations de garantie doivent être faites conformément aux exigences établies par le fabricant pour une performance optimale du système, incluant l'équipement auxiliaire et s'appliquant pendant toute la période de garantie.

1. Calendrier de la maintenance et des réparations de garantie

- A. L'entrepreneur **doit** fournir à l'autorité technique un calendrier de la maintenance et des réparations de garantie satisfaisant aux exigences spécifiques établies par le fabricant pour une performance optimale du système, y compris l'équipement auxiliaire, **pendant toute la période de garantie.**
- B. L'entrepreneur **doit** assurer la maintenance et les réparations de garantie de l'équipement conformément au calendrier.
- C. La garantie **doit** comprendre **un soutien technique en ligne ou au téléphone pour la recherche de pannes à la demande et un soutien pour l'analyse des données.**
- D. Si les services de maintenance et de réparations de garantie doivent être exécutés sur le site d'AAC, la personne assurant le service **doit** arriver sur place pour réaliser le travail dans les 72 heures suivant le moment où l'entrepreneur a été avisé.
- E. L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des services de garantie, sur une base à la demande, et doit avoir un accès facile à l'inventaire des pièces d'une installation de service/réparation autorisée.

Soutien logistique intégré

1. Le système de SM doit être livré à l'adresse suivante :

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de développement et de recherche de Kentville
32, rue Main
Kentville, Nouvelle-Écosse B4N 1J5

2. Documentation

- A. L'entrepreneur **doit** fournir la documentation suivante :

- i) Manuels de l'équipement - Manuels requis pour une exploitation, une maintenance et des réparations sécuritaires.
- ii) Lettre de garantie – L'entrepreneur **doit** envoyer une copie de la lettre de garantie, en format électronique, à l'autorité technique, lors de l'expédition.
- iii) L'entrepreneur doit fournir deux (2) copies des documents de préparation du site lors de l'attribution du contrat.
- iv) L'entrepreneur doit fournir des procédures d'exploitation standards.

ANNEXE B

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Instructions : le soumissionnaire **doit** indiquer si sa soumission est conforme ou non aux critères techniques obligatoires. Il doit inclure une (1) copie de la littérature décrivant le ou les articles proposés avec assez de détails pour clairement indiquer la conformité à chacune des exigences individuelles des critères techniques obligatoires détaillés dans le présent document.

Le soumissionnaire **devrait** indiquer/référencer le numéro de la page et faire ressortir la spécification dans ses feuilles de données techniques ou ses brochures afin de démontrer la conformité à chacun des critères techniques obligatoires.

Le soumissionnaire **doit** traiter chaque critère technique obligatoire mentionné ci-après et doit indiquer si le produit/service proposé « **satisfait** » ou « **ne satisfait pas** » à ce critère.

Le soumissionnaire doit fournir autant de détails que possible pour appuyer ses commentaires et ses revendications de conformité ayant trait à chaque spécification.

NOTE : L'État n'a aucune obligation quant à un éclaircissement de la ou des soumissions ou de la documentation technique à l'appui fournies. La non-satisfaction d'une quelconque des exigences rendra votre soumission non conforme et celle-ci sera rejetée.

N°	Spécifications pour le spectromètre de masse	Conformité		Commentaire(s) / référence
		Oui	Non	
I.				
A.	Le système de spectrométrie de masse (SM), pour convenir à de la recherche en protéomique et en métabolomique et à du dosage dans des matrices complexes, doit permettre de faire de la SM/SM (deux spectromètres de masse couplés pour obtenir une étape réactionnelle supplémentaire pour augmenter la capacité d'analyse des substances chimiques).			
B	Le système de SM doit permettre de faire des balayages de surveillance d'ions précurseurs dans la gamme de masses d'au moins m/z 50-2000, couplé à une sélection des ions précurseurs à de fins de fragmentation (SM/SM) et d'identification d'ion produit, afin de faciliter l'analyse protéomique et métabolomique quantitative et basée sur l'identification d'échantillons biologiques (acquisition dépendante des données (ADD) et acquisition indépendante des données (AID)). Le système doit conserver sa précision en masse sur toute la gamme de masses.			
C	Résolution : le système doit avoir une puissance de résolution minimale de 35 000 (LTMH) à m/z 200 en mode balayage complet et > 30 000 en mode balayage SM/SM.			

N°	Spécification	Conformité		Commentaire(s)/ référence
		Oui	Non	
D	En AID, des gammes prédéfinies successives de m/z de précurseurs peuvent être isolées et soumises à la co-fragmentation.			
E	Le SM doit permettre de réaliser des études quantitatives ciblées en SM/SM par suivi de réactions multiples/réactions choisies (MRM/SRM) ou d'approches similaires comme le suivi de réactions en parallèle (PRM).			
F	Vitesse de balayage : dans des conditions expérimentales standards, le système doit permettre des acquisitions dépendant des données à une vitesse >12 Hz (résolution > 15 000 à m/z 200).			
G	Le système doit être fourni avec une sonde d'ionisation par électronébulisation (ESI) et une sonde d'ionisation chimique à pression atmosphérique (APCI) compatibles avec des débits de liquide allant de 100 nL/min à 1 mL/min. Les deux sondes doivent fonctionner en mode positif et en mode négatif.			

II.				
	Spécifications pour l'ordinateur et le logiciel			
A.	Le logiciel doit comprendre des progiciels de déconvolution automatique et pour des rapports installés sur l'ordinateur du système à des fins d'analyse de molécules intactes et de calcul de masses moléculaires exactes.			

ANNEXE C

BASE DE PAIEMENT BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent présenter des prix unitaires fermes pour chacun des articles énumérés ci-dessous afin d'être retenus pour la suite du processus d'approvisionnement. Une soumission financière qui ne traite que d'une partie du besoin sera déclarée irrecevable.

Les prix doivent être en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FOB, taxes d'accise et droits de douane canadiens compris.

Aucuns autres frais ne seront admis.

Article	Description	Qté.	U of l.	Prix calculé
1	Spectromètre de masse	1	Ch.	\$
2	Spécifications informatiques / logiciels	1	lot	\$
3	Installation sur place, travail et voyage	1	lot	\$
4	Formation selon l'annexe A	1	lot	\$
5	Garantie sur les composants, les pièces et l'installation de 2 ans	1	lot	\$
Prix évalué de la soumission (la TPS ou la TVH en sus)				\$

Date de livraison requise:

La livraison à destination est obligatoire le ou avant le 31 janvier 2020.

Veuillez fournir la meilleure date de livraison _____.

Lieu de livraison

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de recherche et de développement de Kentville
32, rue Main
Kentville, Nouvelle-Écosse B4N 1J5

N° de l'invitation - Sollicitation No.
01804-200386/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01804-20-0386

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83109

Id de l'acheteur - Buyer ID 0108
HAL501
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE E

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - LISTE DES ADMINISTRATEURS

Veillez fournir la liste des noms des entités suivantes, en fonction du caractère de propriété de l'entreprise

1. Pour une société - chaque membre du conseil d'administration du soumissionnaire;

2. Pour une société en commandite, un partenariat ou une société en commandite - les noms de tous les partenaires actuels; pour une société - chaque membre du conseil d'administration du soumissionnaire;

3. Pour une entreprise individuelle ou une personne faisant affaire sous un nom d'entreprise - le nom du propriétaire unique ou de la personne;

4. Dans le cas d'une coentreprise - Pour une coentreprise - les noms de tous les membres actuels de la coentreprise;

5. Pour un individu - le nom complet de la personne
